



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11515
18 septembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 SEPTEMBRE 1974, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à l'attention de Votre Excellence de nouvelles preuves de violations flagrantes des principes moraux et juridiques internationalement reconnus du fait de l'occupation illégale par la Turquie de 40 p. 100 du territoire de la République de Chypre et de l'expulsion de la population chypriote grecque des zones occupées.

1. M. Denktash, trompé par l'apparente tolérance dont la communauté internationale a jusqu'alors témoigné à l'égard des actes illégaux mentionnés ci-dessus, a eu l'audace de dire le 9 septembre 1974 que les biens des 200 000 Chypriotes grecs se trouvant dans les zones occupées par les forces d'invasion turques seront confisqués et donnés en fermage à des coopératives et à des particuliers chypriotes turcs.

2. Dans le même esprit, le maire de la ville de Mersin (Turquie) a annoncé l'envoi à Chypre de 5 000 travailleurs pour assurer, au profit des Turcs de Chypre, la cueillette et l'emballage d'agrumes qui ont poussé sur des terres dont les propriétaires chypriotes grecs ont été expulsés.

3. Il a ajouté par la même occasion que "l'administration chypriote turque" avait commencé à délivrer ses propres documents de voyage et que "la monnaie turque aurait bientôt cours dans l'île".

M. Denktash a d'autre part exigé le départ des Chypriotes turcs qui habitent la partie de l'île contrôlée par le Gouvernement chypriote et leur réinstallation définitive dans la partie septentrionale, qui est occupée. A l'appui de sa demande, il a invoqué "le droit qu'a toute personne de se rendre dans le lieu de son choix". Il a toutefois précisé qu'à son avis seuls les Chypriotes turcs devraient jouir de ce droit. Il n'a pas la moindre intention de permettre aux 200 000 Chypriotes grecs de regagner la zone occupée où se trouvent leurs habitations et les terres ancestrales dont ils ont été expulsés (d'ailleurs, plusieurs d'entre eux ont été abattus sans sommation lorsqu'ils ont voulu rentrer chez eux).

Même si tous les Turcs de Chypre étaient réinstallés dans les zones en question, ils ne constitueraient pas une majorité, à moins que les armes turques ne déniaient à la population chypriote grecque illégalement expulsée son droit inaliénable de retourner dans ses foyers et sur ses terres.

S/11515
Français
Page 2

C'est au nom de pareils principes d'une illégalité rendue plus manifeste encore par l'usage de la force, que M. Denktash fait désormais pour ainsi dire office de représentant des forces d'invasion turques à Chypre.

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES
